

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal N° 64/2024

.....

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

La Commission s'est réunie le 21 octobre 2024 à la Maison de Commune en présence de Madame la Syndique Claudia Perrin et de Monsieur le Municipal Blaise Jaunin ainsi que de Monsieur le Major Luis Mendez, Commandant du SDIS La Mère, afin d'examiner le préavis cité en titre et cette dernière s'est à nouveau réunie le 28 octobre 2024 pour délibérer et rédiger le rapport présent.

Le préavis qui nous est soumis vise à intégrer notre Commune au concept VIDIS (Vision intégrée de Défense Incendie et Secours), à adapter le Règlement du Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) de la Mère en conséquence et à permettre à notre Municipalité d'édicter, en concertation avec les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery et Le Mont-sur-Lausanne, les nouveaux tarifs d'intervention.

Pour ce qui est des aspects historiques, nous vous renvoyons au corps du préavis.

Le changement le plus visible sera la délégation des interventions en journée de semaine au SDIS Lausanne-Epalinges, le SDIS La Mère étant compétent pour les interventions de nuit et du week-end.

Au niveau réglementaire, il s'agit de formaliser la fermeture du site de Romanel et de formellement déléguer à la Municipalité la compétence d'édicter les tarifs d'intervention.

Certes, il peut être compliqué d'imaginer qu'une Commune n'ait pas de sapeurs-pompiers sur son territoire, mais la Commission, après audition du Commandant, est unanime quant à la solution proposée et souligne que la sécurité de nos concitoyennes et de nos concitoyens doit être une préoccupation de premier plan et est garantie par ce préavis.

Au niveau financier, il n'y aura pas d'augmentation notable des charges.

En revanche, nos sapeurs-pompiers de milice seront valorisés par l'intégration à une caserne mieux équipée et auront toute latitude pour intervenir dans leurs domaines de compétences.

Pour conclure, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté et remercie la Municipalité et Monsieur le Major Luis Mendez pour les éclaircissements ainsi que le temps consacré.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

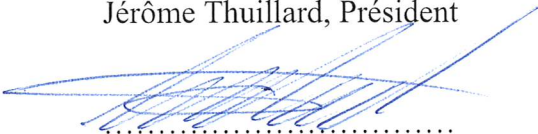
- Vu le Préavis municipal N°64/2024 adopté en séance de Municipalité le 7 octobre 2024 ;
- Ouï le Rapport de la Commission technique ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- D'accepter le préavis tel que présenté ;
- D'adopter le nouveau règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et le secours SDIS La Mèbre annexé au présent préavis ;
- De déléguer à la Municipalité la compétence d'édicter, d'entente avec les Municipalités de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery et Le Mont sur Lausanne, les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers mentionnés à l'article 25 du nouveau règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et le secours SDIS La Mèbre annexé au présent préavis.

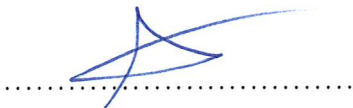
Romanel, le 28 octobre 2024

Jérôme Thuillard, Président



.....

Ricardo Da Conceição Matias, rapporteur



.....

Chloé Corthésy



.....